



ARRETE N°2024/088 - AVENANT N°1 : PROLONGATION PERMISSION DE VOIRIE - ROUTE DE CATUSSE, BALSAC

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le Règlement Général de Voirie n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'état des lieux,
- VU l'arrêté temporaire de permission de voirie n° 2024/088 du 11 octobre 2024 autorisant le remplacement, l'implantation et le recalage de poteaux télécoms, route de Catusse, Balsac à compter du 14 octobre, pendant 30 jours,
- VU la demande de prorogation en date du 27 novembre 2024, par l'entreprise HBH3S,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 - Rappel autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **LE REMPLACEMENT, L'IMPLANTATION et LE RECALAGES DE POTEAUX TELECOMS**, route de Catusse, Balsac à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4 - Objet de l'avenant

La réalisation des travaux sont prorogées jusqu'au 30 décembre 2024 avec une reprise à compter du lundi 02 décembre 2024.

Les autres articles restent inchangés.

A DRUELLE BALSAC, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Patrick GAYRARD